

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 JUIN 2025 à 19H00**

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BOUVARD Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD), SCHWINTNER Francis (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE).

ETAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- Désignation d'un secrétaire de séance

Rita MONTEIRO est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 mai 2025

I. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134425A0018	Chalandré	Terrain non bâti	Non préemption
DIA00134425A0019	33 rue des Noisetiers	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A0020	24 allée de la Source	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A0021	354 rue du petit Montholon	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A0022	Chalandré	Terrain non bâti	Non préemption
DIA00134425A0023	59 rue Louison Bobet.	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A0024	389 allée de la Grange Maman	Bâti sur terrain propre	Non préemption

2. Commande Publique :

2.1 - Marché de travaux d'aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes, de la rue des écoles et du parking de la Mairie passé en procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 2 (décisions 032-2025 du 15 mai 2025) : la conclusion de cet avenant a pour but de prendre en compte *des travaux complémentaires sur la tranche ferme et la tranche optionnelle 1*, demandés par la maîtrise d'ouvrage :

N° et intitulé du LOT	TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AV. N°	MONTANT AVENANT		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2 – ESPACES VERTS ET REVETEMENTS QUALITATIFS	PARCS ET SPORTS	179 728.50	215 674.20	1	29 572.69	35 487.23	209 301.19	251 161.43

2.2 - Assurances – Acceptation d’indemnités de sinistres

Encaissement de la somme de 3000 € versée par RELYENS, assureur Protection juridique de la commune, correspondant à la prise en charge partielle des honoraires du cabinet SCP ROCHETEAU, UZAN-SARANO & GOULET (3 600€ TTC) représentant la collectivité dans le cadre de l’un contentieux d’urbanisme porté devant la Cour de cassation.

2.3 - Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints :

Le tableau ci-dessous récapitule l’ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil Municipal en date du 7 mai 2025 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Libellé	HT	TTC
30/10/24	CIBMA	Réparation fuite d'eau en toiture à l'école du village	3 750,00 €	4 500,00 €
16/05/25	ESPACE FLEURI	Création massif devant la maison Dubois	3 031,05 €	3 334,16 €
14/05/25	RICHARDSON	Remplacement des bouches de VMC du gymnase	1 074,35 €	1 300,75 €
14/05/25	SOTRAPP	Passage de la balayeuse sur l'ensemble de la commune	1 900,00 €	2 090,00 €
14/05/25	RACTEM	Fourniture d'étagères pour l'aménagement sous-sol matériel stockage panneaux de signalisation	966,32 €	1 159,58 €
13/05/25	CLAAS	Fourniture de balai de désherbage	1 661,30 €	1 993,56 €
14/05/25	SIEA	Modernisation éclairage esplanade de la liberté		8 067,88 €
05/05/25	COLAS	Programme voiries 2025	15 024,05 €	18 028,86 €
13/05/25	SERMA	Fourniture d'une berce, adaptation saleuse, pose plaque SETRA et équipements VH et passage véhicule en RTI	16 000,00 €	19 200,00 €
05/05/25	SCHINDLER	Remplacement des câbles ascenseur pôle (plus de 15 ans)	4 432,00 €	5 318,40 €
06/05/25	VAUDAUX	Acquisition de matériels électroportatifs pour l'entretien des espaces publics	2 534,11 €	3 040,93 €
30/04/25	COLAS	Programmation voiries 2025	224 012,90 €	268 815,48 €
07/05/25	CHUBB	Remplacement des batteries alarme incendie école du village	571,45 €	685,74 €
13/05/25	SIEA	Modernisation éclairage rue Clostermann et rue des vavres	4 808,08 €	5 769,70 €
07/05/25	AU CAOUTCHOUC BRESSAN	Équipement de protection individuelle pour les agents techniques bâtiment/espaces verts/voirie	2 888,08 €	3 465,70 €
07/05/25	AU CAOUTCHOUC BRESSAN	Équipement de protection individuelle pour les agents techniques bâtiment/espaces verts/voirie	643,92 €	772,70 €
07/05/25	AU CAOUTCHOUC BRESSAN	Équipement de protection individuelle pour les agents techniques bâtiment/espaces verts/voirie	593,25 €	711,90 €
19/05/25	NORMEQUIP	Fourniture de passe-câbles pour protéger les câbles	1 035,50 €	1 242,60 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l’unanimité,**

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

III. Affaires sociales

1. **Présentation du rapport d'activités 2024 du CCAS** (cf. ANNEXE 1)
2. **Contrat local de santé : approbation du contrat cadre et de la convention de financement** (cf. ANNEXE 2)

Arrivée de NADIA à 20h05

La ville de Bourg-en-Bresse s'engage depuis 6 ans avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) qui vise à proposer des actions de prévention en matière de santé auprès des habitants. Le CLS repose sur une volonté commune d'améliorer durablement l'état de santé de la population, de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de mobiliser l'ensemble des ressources locales.

A l'occasion du renouvellement du CLS de la Ville de Bourg-en-Bresse en 2025, il a été proposé aux communes péri-urbaines de s'y inscrire. Ainsi, les élus des communes de l'unité urbaine, se sont réunis dès 2023 pour partager leurs constats et leurs expériences dans le domaine de la santé.

Ils ont échangé sur leur perception des besoins des habitants sur leur territoire, observant des problématiques de santé à tous les âges de la vie, notamment en santé mentale. Les causes sont diverses, et impactent l'épanouissement de chacun, la vie quotidienne et le lien social.

Face à ces constats, l'accompagnement et l'orientation des habitants vers des professionnels de santé en nombre insuffisant et dont les missions sont en constante évolution, est complexe pour les acteurs de proximité.

Par ailleurs, il est apparu que, dans chaque commune, des actions et des dynamiques favorables à la santé sont déjà en place, notamment dans les structures municipales qui accueillent des enfants et des personnes âgées. Elles peuvent être harmonisées et renforcées, pour répondre de manière adaptée et pérenne aux besoins observés.

Pour préciser et objectiver l'état des lieux de l'état de santé de la population et de l'offre de santé du territoire, un diagnostic local de santé, réalisé à l'échelle de l'unité urbaine, a été réalisé début 2024.

Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Denis-lès-Bourg ont ainsi mesuré l'intérêt d'une échelle intercommunale pour travailler ensemble sur des enjeux transversaux, sur un territoire cohérent en terme de population et de continuité géographique.

Face à la contrainte des ressources limitées, le CLS représente une opportunité de mutualiser les moyens, renforcer les partenariats, et de constituer un réseau d'acteurs permettant une dynamique locale soutenante pour les habitants et les professionnels.

Les communes ont ainsi décidé de s'engager, avec l'ARS dans un CLS (en annexe), et ont défini ensemble, en fonction de leurs compétences respectives, une stratégie basée principalement sur la prévention, pour préserver la santé des habitants en agissant sur ses déterminants (cadre de vie, comportements, lien social, ...).

Le CLS, tel que rédigé, permettra la mise en œuvre d'un plan d'action de 17 actions réparties entre 4 thématiques :

- Santé, environnement
- Santé mentale
- Prévention santé des enfants
- Prévention santé des adultes

Le CLS est signé pour 3 ans et peut être renouvelé deux fois pour un an. Il entrera en vigueur lors de sa signature le 11 juillet 2025.

La coordination du CLS sera assurée par un agent de la ville de Bourg-en-Bresse qui est coordinatrice atelier santé ville. Son poste est porté financièrement par la ville de Bourg-en-Bresse et cofinancement à 50% par l'ARS. Il est néanmoins demandé aux communes de cofinancer des frais de structure (encadrement, frais d'hébergement du poste, formation, déplacements) au prorata de son nombre d'habitants. La répartition des frais de structure est prévue par la convention, de la façon suivante :

- BOURG-EN-BRESSE 43 210 hab. 77 % 19 250 €
- PERONNAS 6709 hab. 12% 3 000€
- SAINT-DENIS LES BOURG 6223 hab. 11% 2 750 €

Une convention de cofinancement (en annexe) a été rédigée afin de préciser les modalités de financements du poste de coordination.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Contrat Local de Santé et de la convention de financement du portage du CLS ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces deux conventions et tous documents afférents, et à procéder à son exécution.

3. Avenant n° 2 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (cf. ANNEXE 3)

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Le présent avenant n°2 vise à intégrer les communes de Bresse Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel en Bresse, Attignat, Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT la délibération 020-2021 du 17 mars 2021 du Conseil Municipal de Saint-Denis-lès-Bourg autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'Avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

IV. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

1. Approbation du règlement budgétaire et financier (cf. ANNEXE 4)

Vu l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier, élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, notamment les règles relatives à leur caducité et à leur annulation ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut également préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 28 mai 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

HABILITE le Maire ou son représentant à suivre et à veiller à la bonne exécution de ce règlement.

2. Budget principal 2025 : décision modificative n°1

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, précise que la délibération proposée a pour d'équilibrer les opérations d'ordre du budget principal. Ainsi, il est proposé de procéder aux mouvements de crédits présentés dans le tableau ci-dessous afin :

- d'intégrer des frais d'études préliminaires (mandatés sur les exercices antérieurs avant le démarrage d'opérations de travaux) au coût final de nos immobilisations (cela permettra à la collectivité de percevoir du FCTVA en N+1),
- de retracer les remboursements à la commune d'avances perçues par les titulaires de marchés de travaux,
- De régulariser l'absence d'équilibre de certaines opérations d'ordre budgétaire.

La décision modificative est détaillée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL - 2025							
Décision modificative n° 1 : régularisation de l'équilibre entre les opérations d'ordre							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT							
23	2313	Constructions	- 29 000,59 €				
040	2112	Terrains de voirie (travaux en régie)	29 000,59 €				
041	2312	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €	041	2031	Frais d'études (intégration)	20 000,00 €
041	2151	Réseaux de voirie (remboursement avances perçues)	20 000,00 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immo corporelles	20 000,00 €
		TOTAL	40 000,00 €			TOTAL	40 000,00 €
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
FONCTIONNEMENT							
011	615231	Entretien et réparations voiries	- 0,09 €				
042	6811	Dotations aux amortissements immobilisations incor	0,09 €				
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 28 mai 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°1 et pour l'exécution de la présente délibération.

3. Projet d'aménagement d'une piste modes doux le long de la rocade ouest entre les giratoires de Chalandré et des Viards (modification de la délibération n°063-2024 du 05/06/2024)

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, rappelle que par délibération n°063-2024 du 5 juin 2024, le Conseil municipal a validé :

- le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'une piste modes doux le long de la rocade ouest entre les giratoires de Chalandré et des Viards,
- ainsi que le dépôt de deux demandes de subventions auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositifs du Schéma cyclable et du PET 2) sur la base d'un projet estimé à 174 750 € HT.

Il ressort de l'instruction de notre dossier que certaines dépenses ne sont pas éligibles au Schéma cyclable et doivent donc être retirés de l'enveloppe retenue par la Communauté d'agglomération (3 780 € frais d'études et de géomètre, 20 000 € d'aménagements paysagers, secteur rue des Viards car cette rue ne figure pas au schéma cyclable, compléments paysagers prévus à chaque secteur).

Au vu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel de cette opération doit être actualisé comme suit :

DEPENSES	En HT	RECETTES	
Travaux terrassement - VRD	126 863 €	Département (Pacte de territoire – 30 %)	38 059€
		GBA (Schéma cyclable – 32,5 %)	41 230€
		GBA (PET 2 – 2,5 %)	3 172€
		Autofinancement (35 %)	44 402€
TOTAL	126 863 €	TOTAL	126 863 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que l'enveloppe éligible au financement du schéma cyclable a été recalculée à hauteur de 126 862,51 € HT ;

Considérant que les modalités de financement doivent être ajustées en conséquence, notamment avec la mobilisation du schéma cyclable et du dispositif PET 2 de Grand Bourg Agglomération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'une piste modes doux le long de la RD117 présenté ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Projet de rénovation énergétique de l'école des Vavres, création d'un restaurant scolaire et aménagement d'un parking dédié – Dépôt des demandes de subventions auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire

Dans le cadre de cette opération globale, la commune a l'opportunité de solliciter notamment deux subventions auprès du Département de l'Ain au titre de deux dispositifs distincts du Pacte de Territoire 2024-26 :

- 1) **Dispositif de soutien aux investissements structurants** : la commune peut théoriquement déposer un dossier de demande subvention par an, plafonnée à 150 000€.
- 2) **Dispositif « Transition écologique »** : le programme de travaux envisagé intégrant une approche environnementale importante (performance thermique visée de – 60 % selon le décret tertiaire), la commune a la possibilité de solliciter une subvention complémentaire auprès du Département, selon les modalités suivantes

Le dépôt du dossier doit s'effectuer au plus tard le 30 juin 2025 sur la base notamment d'un chiffrage détaillé des travaux envisagés. Or, l'équipe de maîtrise n'a été désignée que début mai et elle ne sera en mesure de nous transmettre les éléments techniques et financiers nécessaires au dépôt du dossier que le 13 juin prochain.

Dans l'attente de ces éléments, voici une 1^{ère} ébauche du plan de financement prévisionnel qui sera affiné mi-juin :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses	en € HT	Recettes	en €
Travaux (coût d'objectif imposé à la maîtrise d'œuvre)	1 600 000 €	Etat (DETR – DSIL – Fonds Vert ou EducRénov)	<i>A affiner</i>
Révision des prix	80 000€	Département (Pacte de T./Inv. structurants)	150 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	144 000 €	Département (Pacte de T./Transition)	180 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	23 250 €	GBA (PET – 15 %)	450 000 €
Contrôle technique/Coordination SPS	12 600 €		
Etudes géotech, diagnostics/relevé topo/Essais perméabilité à l'air	16 700 €		
Frais divers et imprévus	21 150 €	Autofinancement (55 %)	918 977 €
Aménagement parking Bobinage industriel (maîtrise d'œuvre + travaux)	134 140 €		
Aménagement cour et parvis	<i>A chiffrer</i>		
Réseaux EU/EP	<i>A chiffrer</i>		
Totaux	2 031 840 €	Totaux	2 031 840 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique de l'école des Vavres, création d'un restaurant scolaire et aménagement d'un parking dédié présentés ci-dessus,

AUTORISER le Maire à solliciter deux subvention auprès du Département de l'Ain au titre du Soutien aux investissements structurants et de la Transition écologique,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité (encadrant supplémentaire temps méridien à la cantine des Vavres)

Pour mémoire, il avait été proposé d'expérimenter une nouvelle organisation durant l'année scolaire 2024-2025. La collectivité avait donc créé un emploi non permanent à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 2.96/35ème) pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 01/09/2024 jusqu'en fin d'année scolaire. Compte tenu des effectifs mais également des difficultés liées à l'encadrement des enfants, il est proposé de renouveler ce poste sur l'année scolaire 2025-2026 en augmentant sa quotité.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire et les nécessités de service,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 28 mai 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 6/35^{ème}), affecté à l'encadrement du temps méridien des Vavres, du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité (renfort temps méridien à la cantine des Vavres)

Pour rappel, un poste d'encadrant supplémentaire avait été créé sur l'année scolaire 2024-2025 afin de répondre au nombre croissants d'élèves inscrits à la cantine mais également pour faciliter le travail de l'agent de restauration et des ATSEM.

En raison de la poursuite de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits à la cantine mais également des difficultés rencontrées pour les encadrer, il est proposé de renouveler ce poste sur l'année scolaire 2025-2026.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire ainsi que les difficultés d'encadrement rencontrées,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 28 mai 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 9/35^{ème}), affecté à la cantine scolaire des Vavres, du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

La commune procède chaque année au recrutement d'agents contractuels saisonniers. Ces recrutements correspondent aux besoins spécifiques à certains services municipaux et aux remplacements d'agents titulaires pendant les congés pour assurer la continuité du service public durant la période estivale.

Pour ces raisons, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18/35^{ème}) pour assurer les fonctions d'agent de médiathèque, et de l'autoriser à recruter des agents contractuels respectivement pour une durée maximale de sept semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité en juillet et août,
- un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour assurer l'entretien des espaces verts, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de deux mois suite à un accroissement saisonnier d'activité en juillet et août 2025.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 23 avril 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création des trois emplois non permanents listés ci-dessus, et **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

FIXE leur rémunération sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon des grades de recrutement (adjoint du patrimoine et adjoint technique),

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la collectivité.

8. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité (renfort au sein de l'équipe Conciergerie)

Par délibération n°073/2024 en date du 03 juillet 2024, le conseil municipal a validé la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 24 pour une durée de 12 mois maximum. Ce poste à temps non-complet (3/35^{ème}) a ainsi permis d'apporter un renfort au sein de l'équipe Conciergerie. Il est proposé de renouveler ce poste sur l'année à venir sur une quotité hebdomadaire annualisée de 3/35^{ème} (vacances scolaires uniquement).

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances-Ressources humaines le 28 mai 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 2.96/35^{ème}), affecté à l'équipe conciergerie, du 20 octobre 2025 au 31 août 2026,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

V. Aménagement-Foncier

1. Avis de la commune relatif à la vente de 13 logements, sis 60 rue Georges Sand appartenant à la SEMCODA

Par courrier du 5 mai 2025, la SEMCODA sollicite l'avis de la commune sur la mise en vente de 13 logements locatifs sis 60, rue Georges Sand sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

La procédure réglementaire qui encadre la cession de logements d'un parc locatif social prévoit que le bailleur social sollicite l'avis de la Commune sur le territoire duquel se situent les logements à céder. Une fois l'avis formulé, le bailleur social sollicite le Préfet pour qu'il autorise ou non la cession.

Quant à la vente des logements susmentionnés, Monsieur le Maire formule plusieurs remarques à ce sujet :

- L'augmentation continue du nombre d'habitants avec une demande locative importante nécessite que la commune favorise et accompagne l'augmentation de l'offre de logements locatifs. La vente des logements par la SEMCODA viendra fortement diminuer cette offre de logements, largement plébiscitée sur la commune.
- L'article 55 de la loi SRU impose aux Communes un parc de logements sociaux représentant 20% des logements présents sur la commune. Saint-Denis-lès-Bourg fait encore partie des communes carencées malgré un rattrapage entamé depuis 20 ans, qui a permis d'atteindre en 2025 le taux de 18,4% de logements sociaux.
- La baisse significative des capacités de financement des bailleurs sociaux ainsi que l'augmentation des prix de construction limitent fortement le développement de nouveaux projets et rend plus complexe l'atteinte de l'objectif de 20%.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de formuler un avis défavorable à la vente de ces logements.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable à la vente de ces 13 logements par la SEMCODA

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 21h 06

Le Maire,
Guillaume FAUVET



La Secrétaire de séance,
Rita MONTEIRO

